



Gilly lès Cîteaux

Département de la Côte d'Or - Arrondissement de Beaune - Canton de Nuits St Georges

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget et résultat 2020

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. L'état de la dette

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 4 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Résultat exercice 2020 :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés		43 897,23 €		214 443,29 €		258 340,52 €
Opérations de l'exercice	218 361,21 €	184 840,15 €	346 798,15 €	410 978,54 €	565 159,36 €	595 818,69 €
TOTAUX	218 361,21 €	228 737,38 €	346 798,15 €	625 421,83 €	565 159,36 €	854 159,21 €
Résultats de clôture		10 376,17 €		278 623,68 €		288 999,85 €
Restes à réaliser	39 754,00 €				39 754,00 €	
TOTAUX CUMULES	39 754,00 €	10 376,17 €		278 623,68 €	39 754,00 €	288 999,85 €
RESULTATS DEFINITIFS	29 377,83 €			278 623,68 €		249 245,85 €

Au 31 décembre 2020, le fonds de roulement (égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an - les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts - et les immobilisations - (investissements réalisées et en cours de réalisation -) est de 289 000 €. Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses.

La Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) est de 58 246 €. Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer les nouvelles dépenses d'équipement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2021 sont estimées à 664 513 € et se répartissent comme suit :

Dépenses	
011 – charges à caractère général	178 722 €
012 – charges de personnel et frais assimilés	39 450 €
014 – atténuations de produits	15 000 €
65 – autres charges de gestion courante	172 128 €
66 – charges financières	8 000 €
022 – dépenses imprévues	31 000 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	444 300 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	220 213 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	664 513 €

Chapitre 011 : charges à caractère général

Celles-ci regroupent :

- Les frais généraux relatif à l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (eau, électricité, téléphone, assurance, nettoyage ...)
- L'entretien de la voirie et des réseaux (signalisation horizontale et vert
- Les prestations des services extérieurs
- La maintenance et la réparation du matériel
- Les taxes foncières
- Les frais de garderie des bois, les concours divers à l'ONF
- Les transports collectifs (bus du marché)
- Les fêtes et cérémonies diverses

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupement les dépenses de personnel.

L'effectif de la commune est d'un agent titulaire. Le secrétariat de mairie est assuré par le service commun de la Communauté de Communes.

Chapitre 014 : atténuations de produits

Chaque année la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation de taxe professionnelle déduction faite de la participation de la commune à différents services communs (service autorisation du droit des sols, service secrétariat de mairie) et du FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées)

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- Au versement des indemnités et cotisations des élus
- Aux subventions de fonctionnement aux associations
- Aux contributions aux syndicats intercommunaux (SIVOS DE LA PLAINE, Commission Syndicale Gilly/Saint Bernard/Vougeot, SICECO...), au SDIS 21, au Département pour le Point à temps

Chapitre 66 : charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement aux intérêts de la dette.

Chapitre 022 : dépenses imprévues

Elles servent pour des transferts de crédits sur des chapitres faisant l'objet d'une dépense non prévue.

Les dépenses d'ordres (sans décaissement)

Elles représentent 220 213 € en 2021 qui comprennent les amortissements des biens pour 27 400 € ; ainsi qu'une somme de 192 813 € inscrite en prévision d'un éventuel virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

c) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2021 sont estimées à 664 513 € et se répartissent comme suit :

Recettes	
013 – atténuations de charges	650 €
70 – produits services, domaine et ventes diverses	11 480 €
73 – impôts et taxes	321 530 €
74 – dotations et participations	51 180 €
75 – autres produits de gestion courante	22 000 €
76 – produits financiers	628 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	407 468 €
042 – Opérat° ordre transfert entre sections	7 800 €
002 – Résultat reporté	249 245 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	664 513 €

Chapitre 013 : atténuation de charges

Ce chapitre concerne les atténuations de charges (remboursement du supplément familial de traitement).

Chapitre 70 : produits des services, domaine et vente diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées ainsi :

- Les coupes de bois et les affouages, le remboursement forfaitaire de la TVA sur vente de bois
- Les redevances d'occupation du domaine public (SICECO, Orange, GRDF)
- Les locations diverses (chasse, antenne Free)
- Les remboursements de frais par autres organismes (SIVOS de la Plaine, commission syndicale)

Chapitre 73 : impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- La fiscalité directe locale (taxes foncière et taxe habitation)
- Les taxes afférentes aux droits de mutation

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'Etat au fonctionnement de la commune. Elle est en nette diminution depuis 2013, 47 994 €, pour 9462 € en 2020, et une prévision de 9 000 € en 2021.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et taxes d'habitation
- La participation d'autres organismes (la commission syndicale au titre des loyers de l'ancien presbytère)
- La subvention de la région pour le bus du marché

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

La principale ressource de ce chapitre est constituée par les revenus des immeubles, à savoir :

- Les locations des terrains communaux et des salles communales
- Les locations des locaux rue Grangier
- Les charges sur ces locations
- La vente des tickets pour le bus du marché

Chapitre 76 : produits financiers

Ce chapitre correspond au remboursement de la part des intérêts du prêt contracté pour les travaux de l'ancien presbytère.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre reprend l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, et les éventuels travaux réalisés en régie.

Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté

Ce chapitre comprend le report d'excédent de fonctionnement de l'année précédente après affectation du résultat, soit 249 245 €.

c) Fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	7.09 %	7.09 %	7.09 %	7.09 %	7.09 %	7.09 %
Taxe sur foncier bâti	17.97 %	17.97 %	17.97 %	17.97 %	17.97 %	17.97 %
Taxe sur foncier non bâti	27.56 %	27.56 %	27.56 %	27.56 %	27.56 %	27.56 %

Les taux de l'année 2021 n'ont pas été votés lors de la séance du 4 mars 2021 adoptant le budget primitif, les bases d'imposition n'étant pas encore connues. Mais, la même recette que 2020 a été prévue, sans augmentation des taux communaux.

La dernière augmentation des taux communaux remonte à 2010 et une baisse des taux avait été votée en 2012.

REFORME DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

I/ Contexte réforme TH : votes de taux attendus en 2021

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020. En 2021, les collectivités territoriales devront délibérer sur les points suivants :

1- Taxe d'habitation

*** Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) :**

Le produit de la THRP sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces collectivités n'ont plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

*** Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :**

La THRS continuera quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

2- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à **la somme du taux communal** fixé par les assemblées délibérantes **et du taux départemental de TFPB de 2020 (21%)** dans le respect des règles de plafonnement.

Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumé.

La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB ; ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux.

Les décisions prises en 2020 relatives à l'assiette de la TFPB (exonérations..) ne seront appliquées qu'en 2022. En 2021, les assemblées conservent la faculté de délibérer sur l'assiette de la TFPB avant le 1er octobre pour une application en 2022.

3- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Les communes et les EPCI votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

III. La section d'investissement

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

a) Dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2021 sont estimées à 504 543 € et se répartissent comme suit :

Dépenses TTC		Dont restes à réaliser
20 – immobilisations incorporelles	11 620 €	1 620 €
204 – subventions d'équipement versées	92 000 €	
21 – immobilisations corporelles	318 523 €	38 134 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	422 143 €	39 754 €
16 – emprunts et dettes assimilées	37 600 €	
020 – dépenses imprévues	31 000 €	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	68 600 €	
040 . Opérat ordre transfert entre sections	7 800 €	
041 – opérations patrimoniales	6 000 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	13 800 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	504 543 €	

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Ce chapitre regroupe principalement les frais de réalisation de documents d'urbanisme (PLU) et les frais d'études pour travaux de voirie.

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées

Ce chapitre correspond aux subventions d'équipements versées aux groupements de collectivités, et notamment le SICECO pour les travaux de rénovation de l'éclairage public et travaux enfouissement rue des Abreuvoirs.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Ce chapitre comprend les prévisions suivantes :

- Les travaux dans la forêt communale selon le programme proposé par les services de l'ONF pour un montant de 6 980 € pour 2021 et le report du programme 2020.
- L'aménagement d'un espace city park et intergénérationnel pour 178 000 €
- Les travaux dans les bâtiments publics (travaux atelier mairie)
- Les travaux dans les autres bâtiments communaux (locaux multi services)
- Les travaux sur les réseaux de voirie : sont notamment prévus l'aménagement partie RD 25 et avenue Bouchard
- Les restaurations des registres d'état civil et communaux
- L'acquisition de matériel divers pour 10 000 € : armoire réfrigérée salle Petite Champagne, tables, parapet Vouge, défibrillateurs, etc..

Chapitre 040 : opérations d'ordre transfert entre sections

Ce chapitre reprend l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, et les éventuels travaux réalisés en régie.

b) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) – récupération deux ans après réalisation (16.404 %)
- La taxe d'aménagement sur les déclarations d'urbanisme
- Les subventions d'investissement, dont les subventions de la Région et du Département pour le City park – espace intergénérationnel, les subventions pour les travaux voirie

Elles sont estimées à 504 543 € pour l'exercice 2021 et se répartissent comme suit :

Recettes TTC	
13 – subventions d'investissement	152 817 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	152 817 €
10 – dotations, fonds divers et réserves	84 000 €
1068 – excédent fonctionnement capitalisé	29 378 €
27 – autres immobilisations financières	1 759 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	115 137 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	267 954 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	226 213 €
001 –résultat reporté	10 376 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	504 543 €

Les recettes d'ordres (sans décaissement)

Elles représentent 226 213 € en 2021 qui comprennent les amortissements des biens pour 27 400 € ; 6 000 € pour la réintégration des études voirie, ainsi qu'une somme de 192 813 € correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

IV. Etat de la dette

Le budget principal comporte deux emprunts concernant :

- Les travaux de réhabilitation du presbytère – 300 000 € contracté en 2007 auprès du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans
- Les travaux de voirie rue Eiffel avec dissimulation réseaux – 200 000 € contracté en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 10 ans

Le montant des remboursements pour l'année 2021 :

- Dépenses de fonctionnement : les intérêts = 7 398.05 €
- Dépenses d'investissement : le capital = 37 465.03 €

Annexé au budget primitif 2021, adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 2021

Le maire,
Didier DANEL

